

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Construction d'une surface commerciale Aldi Marché –  
1, avenue des Allobroges, Romans-sur-Isère 26100

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

3CI-INVESTISSEMENTS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

GUILHEM BERTRAND

RCS / SIRET

4 3 2 9 4 2 2 1 7 0 0 0 3 0

Forme juridique

SASU

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41° a - Aire de stationnement.	Aire de stationnement ouverte au public de 71 places, donc supérieur au seuil "50 places".
39. Travaux, constructions et opération d'aménagement	Aménagement d'une surface commerciale sur un terrain de 6111 m2. Superficie avec parking ( m2) inférieure à 10 000 m2 et ne sera pas retenu.
2.1.5.0 (Loi sur l'eau)	Loi sur l'eau (rejet eaux pluviale) pour une surface collectée de 0,6 ha, donc inférieure au seuil ni autorisation, ni déclaration.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en

1/ la démolition du bâtiment actuel et ses dépendances, des "Ets Clément", ICPE. C' est une minoterie construite en 1965, sur une carrière de matériaux. Elle comporte un bâtiment principal, 3 importants silos extérieurs, plus une série de box sur la bordure est (ateliers, garages, transformateur de 2014). C'est une installation classée pour la protection de l'environnement, selon la rubrique 2260 ; "broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels), régime de la déclaration (DC)". Code NAF : Autres activités du travail des grains (1061B).  
VOIR ANNEXE 1.1 " Présentation du projet".

2/ La construction d'un bâtiment commercial de type Aldi marché. Il consiste après démolition des structures existantes et le réglage des sols, à construire une surface commerciale de 1 962 m2, un parking de 2 697 m2 : 71 places dont 1 PMR et une autre place PMR pour véhicule électrique ou hydrides, 32 arceaux extérieurs pour le stationnement de vélos. Il sera conservé 1 440 m2 d'espace en pleine terre et 33 arbres

VOIR § 1.3 "annexe 4 - Plan du PROJET"

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet vient renforcer et diversifier l'offre déjà présente dans la zone commerciale qui est essentiellement une zone d'activités économiques.

Il permet la création d'emplois et renforce le dynamisme et l'attractivité de la commune. L'opération s'inscrit dans le respect de la loi sur la Biodiversité avec la prise de différentes mesures comme l'aménagement, de places de stationnement équipées de bornes de recharge pour les véhicules type électrique ou hybride, la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le nouveau bâtiment viendra remplacer les locaux actuels d'aspect ancien.

Afin de mettre en valeur le paysage urbain visible depuis la RD 532 (Bd Etienne Jean Lapassat) et la RD92n (Avenue des Allobroges), un aménagement paysager est créé en tête des places de stationnement et autour du bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales. Les 32 arbres et arbustes plantés respecteront les essences locales.

La surface végétalisée représente 23,8% de la parcelle.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La première partie des travaux comprend la démolition des bâtiments des établissements Clément.

La démolition se fera sur 1 mois, avec tri et valorisation de certains déchets (bois, ferrailles), évacuation de gravats vers une installation de stockage de déchets inertes ou serviront au comblement de la dépression présente au nord du terrain.

VOIR Annexe § 1.1.2 "Les travaux de démolition"

Terrassement et aménagement général du terrain en déblai-remblais, plate forme du bâtiment, chaussées voirie légère et quai PL et le réglage des terrains actuels, dont une partie nord, près de la voie ferrée est en dépression (ancienne carrière).

Assainissement des eaux usées vers le réseau EU communal.

Les travaux de construction (charpente métallique, bardage, isolation thermique, étanchéité multicouches, récupération des eaux pluviales, exutoire de fumées) sont prévus sur une durée de 8 mois.

Création des espaces verts et du bassin de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration, peu profond, sec et planté), dimensionnement selon les prescriptions du gestionnaire des réseaux publics d'eaux usées et pluviales du territoire (Valence Romans Agglo – Direction de l'Assainissement, (voir annexe -§3 Etude Hydraulique).

Ouverture au public du commerce et exploitation.

VOIR § 1.3 "annexe 4 - Plan du PROJET"

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le futur centre commercial ALDI MARCHE comprendra une surface de vente de 999,75 m<sup>2</sup>, des réserves 568 m<sup>2</sup>.

Plusieurs types de stationnement seront créés: un parking de 71 places de stationnement perméable, dont 1 PMR et une autre place PMR pour véhicules électriques, 32 arceaux extérieurs pour le stationnement des vélos.

L'accès pour la clientèle par la voie parallèle à l'avenue des Allobroges sera conservé. Un accès supplémentaire sera créé par le boulevard Etienne Jean Lapassat. Les livraisons seront réalisées par ces deux accès.

Le centre commercial emploiera 15 personnes, (actuellement la minoterie emploie 2 personnes à temps plein).

La construction du centre commercial entraînera une forte augmentation de la fréquentation par rapport à la situation actuelle; d'où la nécessité d'un deuxième accès.

Le flux de livraison et clientèle seront dissociés.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

41° a de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : Aire de stationnement. Aire de stationnement ouverte au public de 71 places, donc supérieur au seuil "50 places".

Il n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0, (<1 ha)

Il est soumis à permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
TOTAL UNITE FONCIERE, Parcelle BZ 136+	6 395m <sup>2</sup>
Emprise au sol :	1 962m <sup>2</sup>
Surface de plancher :	1 568m <sup>2</sup>
Surface de vente :	999.75 m <sup>2</sup>
Emprise accès, Pkg et livraison :	2 697 m <sup>2</sup>
Espace vert et autre	1 452 m <sup>2</sup>
Détachement parcelle 162 pour création accès	284 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

1, avenue des Allobroges, 26100  
Romans-sur-Isère

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5 ° 0 5 ' 1 1 " 31 Lat. 5 ° 0 7 ' 8 9 " 34

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'eau dans les sondages réalisés confirment l'absence d'hydromorphie à 50 cm de profondeur, qui selon le code de l'environnement, suffit à caractériser une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité foncière est dans un PPRN retrait gonflement des argiles "aléa faible".  D'après "Géorisques", le terrain est localisé hors zone de risque inondation (PLU et étude du TRI de Romans-sur-Isère/Bourg de Péage). D'après les informations tirées sur le site drome.gouv.fr, la commune de Romans sur Isère n'a pas de PPRI approuvé sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic environnemental et plan de gestion du 24-28 octobre 2022 par ITG Construction, démontre l'absence de pollution. (voir annexe -§2 Diagnostic environnemental).Aucune de gestion des terres pollués n'est nécessaire. Absence de déblais (VOIR § 1.3 "annexe 4 - Plan du PROJET")
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alluvions de l'Isère de Romans Sur lère, sont situées hors ZRE du Bassin Versant de la Drôme des Collines et sa nappe d'accompagnement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors zone des périmètres de protection des captages AEP communaux : les 3 stations de pompage sont la station de Tricot (profondeur 30m), Station des Etournelles (profondeur, 25 m), Station des Jabelins (30 mètres)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Directive Habitats Identifiant : FR8201675 Nom : Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, 4,4 km au nord-ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De nombreux monuments historiques à Romans sur Isère (chapelle Saint Madeleine, Cimetière des Récollets, Couvent de la visitation), Eglise Saint-Barnard, Hôtel de Coursac, Hôtel de Framond.... Mais situés en centre ville, ces monuments sont situés à près de 2 km à l'ouest.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de prélèvement d'eau. Alimentation par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui dans le volume des remblais de démolition. Si une partie peut être réutilisée en remblais sur le site, l'évacuation de gravats excédentaires se fera vers une installation de stockage de déchets inertes
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car aujourd'hui une partie du terrain est déjà occupé par des bâtiments d'une installation classée ICPE (Ets Clément). Le reste du terrain est plat, non cultivé et faiblement végétalisé par des plantes invasives (robinier faux acacia et ronce essentiellement) du côté des talus de la voie SNCF au nord. Les abords du site sont urbanisés, de la zone UI du PLU : terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services. Elle correspond aux zones d'activités des "Chasses" et des "Allobroges".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur un habitat ou une espèce compte tenu de la situation du projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche : (Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, 4,4 km au nord-ouest).  Le site est isolé de toute continuité et corridor écologique par les voies de circulation : voie ferrée et importants axes routiers.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est englobé dans une zone mixte d'activité et d'habitat en bordure du noyau urbain de Romans-sur-Isère, qui n'est pas à priori, un milieu favorable au milieu naturel. La propriété a été urbanisée depuis 1965 environ et la végétation arbustive y est quasi absente. On retrouve dans la lisière nord des plantes invasives avec 18 robiniers-faux acacias, assez jeune et dépourvus de creux pouvant abriter des chiroptères et les coléoptères xylophages. Les arbres sont accompagnés d'une végétation caractéristiques de milieux prairiaux, de terrains en friches, de lisières, de fourrés, de boisements.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain déjà urbanisé et occupé par une ICPE datant de 1965.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Romans est concernée par l'établissement de deux plans de Prévention des risques technologiques : 1/COURBIS SYNTHÈSE, approuvé par arrêté préfectoral du 29 Novembre 2012, constituant ainsi une Servitude d'Utilité Publique. 2/BAULE SA, prescrit par arrêté préfectoral le 20 Janvier 2011.  Les 2 périmètres de PPRT sont reportés sur les documents graphiques du PLU et le site étudié n'en fait pas parti.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité foncière est dans un PPRN retrait gonflement des argiles "aléa faible. Aussi une étude géotechnique a été réalisée (étude de conception G2 PHASE AVP par géotechnique SAS du 7/11/2022). Selon la nouvelle réglementation parasismique applicable depuis le 1er mai 2011, le projet se trouve sur une commune classée en zone de sismicité 3. Selon la catégorie des bâtiments pour cette zone d'aléa le décret le décret n° 2010-1255 peut imposer des exigences parasismiques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est aménagé et raccordé aux voies et accès existants. Le projet n'entraînera aucune augmentation du trafic notable puisque ce sont les usagers de la zone qui se déplaceront d'un commerce à l'autre (pas d'extension de la zone de chalandise). il est prévu de créer un second accès. La construction ne modifie en rien la capacités des ronds points actuels. Les réserves de capacités de circulation des voiries desservant la commune et le secteur restent satisfaisantes. Pas d'études de trafic spécifique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit proviennent de la fréquentation et de l'approvisionnement des constructions (supermarché et coques d'expositions). Ces livraisons ont lieu en dehors des heures de pointe. Les bennes/compacteurs de traitement des déchets génèrent du bruit qui sera limité au maximum. Nuisances sonores durant la période des travaux. Les locaux techniques seront insonorisés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités du centre commercial ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives, les biodéchets étant évacués quotidiennement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant les compactages seront réalisés sur une courte période liés à la présence d'engins à lourde charge pour la création de la plate-forme et fondation du bâtiment.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Eclairage des aires de stationnement et des enseignes lumineuses qui seront éteints de 7h à 21h. Les luminaires sont équipées de cellule photosensible. Les niveaux d'éclairage sont conformes à la législation en vigueur, et seront dirigés vers le sol, afin de gêner le moins possible les vols d'animaux nocturnes. De plus, le niveau d'éclairage ne sera pas supérieur à celui de la zone.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques principaux générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison . Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air", sans émission de CO2.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>le projet ne produit aucune eau de process. Eaux pluviales : Traitement de la pollution chronique véhiculée grâce à un bassin de rétention/infiltration (volume de stockage = 100 m3, (voir annexe -§3 Etude Hydraulique).) qui compense l'imperméabilisation et l'infiltration se fera dans la nappe des alluvions de l'Isère . Un débourbeur traitera les eaux du parking. Eaux usées : rejet dans le réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des effluents d'eaux usées de type domestiques</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Production de déchets liée aux exploitations commerciales. Politique de tri sélectif des déchets par les bâtiments. le centre commercial "Aldi Marché", donne des consignes connues à son personnel pour une bonne mise en oeuvre de la gestion des déchets. Collecte des déchets par la commune de Romans-sur-Isère.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet construit sur le site d'une ICPE aux bâtiment datés qu'il remplacera est situé dans une zone d'activités comportant en majorité des bâtiments commerciaux avec leur aire de stationnement. Il est situé à 2 km du centre ville de Romans sur Isère et ses monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone d'activités comportant en majorité des bâtiments commerciaux avec leurs aires de stationnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les avis rendus par l'autorité environnementale depuis 2012, aucun projet n'a été recensé aux abords du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter l'incidence du projet sur le milieu naturel, le pétitionnaire s'engage concrètement sur les mesures suivantes mises en place pour éviter ou réduire les impacts du projet global sur l'environnement

- la limitation des emprises (1 425 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées, plantées avec des essences locales, dont 32 arbres, remplaçant les robiniers abattus) ;
- Mise en place de 71 places de parking perméable.
- Les locaux techniques seront insonorisés.
- Extinction des lumières nocturnes.
- bassin de rétention aérien pour la gestion des eaux pluviales avec un ouvrage de séparation/débouage en amont.
- Panneaux photovoltaïques en toiture (auto-consommation).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est prévu sur un terrain déjà construit, qui ne présente aucun intérêt faunistique/floristique, situé hors des corridors écologiques. Le système d'infiltration et de récupération des eaux pluviales sera géré sur la parcelle. Son dimensionnement ainsi que le traitement qualitatif des eaux sont conformes aux prescriptions du gestionnaires du réseau. Dans ce contexte urbanisé, la zone d'influence du projet sera réduite, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Les activités prévues n'engendreront aucune nuisance olfactive, les nuisances sonores sont limitées et liées exclusivement au trafic routier diurne. Un traitement paysager des limites de propriétés vient limiter le potentiel impact. Au vue de la localisation du projet et des faibles incidences qu'il peut engendrer sur le milieu naturel et des mesures compensatoires, la réalisation d'une évaluation environnementale/étude d'impact n'est donc pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Albi

le, 18/11/2022

Signature

**3Ci. Investissements**  
5, bd Carnot - 81000 ALBI  
~~BCS Albi 432 942 217~~  
Tél. 05 63 80 24 84  
Fax 05 63 80 24 88  
Email : 3ci-investissements@wanadoo.fr